

DECISION 426 / 2024



PORTANT INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE L'IMPASSE DES FRAISES A LORRY-LES-METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande de rétrocession formulée par la SARL AKITA de céder à l'euro symbolique la parcelle correspondant à l'emprise de voirie de l'impasse des Fraises à Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DECIDONS :

- D'acquérir auprès de la SARL AKITA, représentée par Fleur KANNY et Claude KERN, associés, dont le siège est situé 15 rue des Mairys à Jouy-aux-Arches (57130), à l'euro symbolique, les parcelles référencées ci-dessous, situées Impasse des Fraises à Lorry-lès-Metz, correspondant à de la voirie :

- Section 1 n°481 / 0074 (09a 35ca)
- Section 1 n°493 / 0095 (00a 26ca).

- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.

- De signer l'acte notarié portant intégration dans le domaine public métropolitain de ces parcelles.



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

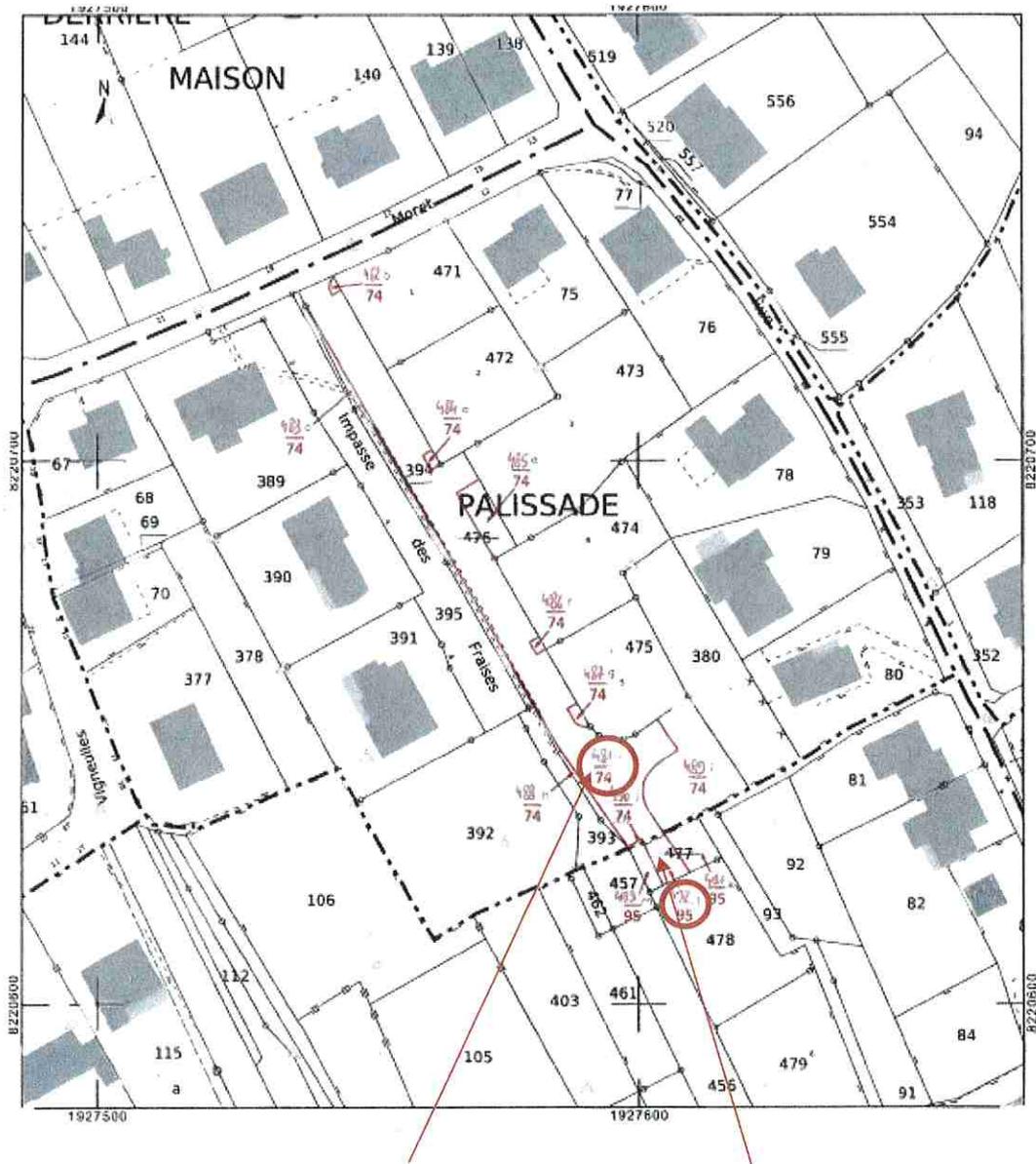
Fait à Metz, le 14 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

ANNEXE DECISION N°426 / 2024

PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN



Parcelles cadastrées :

Section 1 n°481

Section 1 n°492